REACTIVATION GARANTIE SUSP

Suite à la formation sur la réactivation des garanties suspendues avec un paiement de l'ADH en GED, veuillez trouver ci-joint les fiches consigne :

- FC Réactivation des garanties suspendues paiement par prélèvement bancaire
- FC Réactivation des garanties suspendues paiement par chèque

Cas de montée/baisse de gamme 12 mois :

Lorsque vous avez :

- un BA en GED correspondant à une montée ou baisse de gamme 12 mois
- et sur Wynsure des garanties suspendues avec la ligne SUSP

Vous n'avez pas à réactiver les garanties suspendues qui apparaissent résiliées ou jamais en vigueur sur Wynsure (garanties principales et garanties incluses).

Il faut résilier la garantie SUSP en mettant la date de fin au 01/10/2016 et cocher directement les garanties correspondant à la baisse ou montée en gamme (et non les garanties suspendues).

Par exemple : l'ADH souscrit à un BA 12 mois ZEN LMDE le 01/12/2016 et sur Wynsure, l'ADH a une ESSENTIELLE LMDE suspendues avec la ligne SUSP :

- faire un avenant de changement de couverture du contrat au 01/10/2016,
 - o à la fenêtre « Définition des garanties » :
 - conserver la garantie SUSP cochée (ne pas décocher la SUSP)
 - cocher la garantie ZEN
 - o à la fenêtre « Garanties souscrites » :
 - modifier la SUSP en mettant la date de fin au 01/10/2016
- faire un avenant de couverture du contrat au 02/12/2016 :
 - o à la fenêtre « Définition des garanties » :
 - cocher les garanties SASZ, IMA, RCI, TEL, JUR, ACC, RSO, IJH
 - o à la fenêtre « Garanties souscrites » :
 - cocher les attestations pour les garanties IMA et RCI.